

Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE DE MINVERSHEIM**

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 10 avril 2017**

**sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire**

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou  
représentés: 14

Présents : M. et Mmes. Yvette HOLTZMANN, Annette EPP, Franck LANG  
Adjoints  
Mmes et MM. Christophe BALL, Pascal MAILLET, François JANSEM,  
Muriel GAAB, Brigitte VACELET, Annette FLECK représentée par Annette  
EPP, Guillaume SCHNEIDER, Jean-Marc SCHEER, Antoine BURG,  
Mireille ADAM.

Conseillers absents : 1  
Date de la convocation : 4 avril 2017

Absent : Christian SUSS

**Délibération N°DELC-028-2017**

**Objet :Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**  
**Débat communal sur les orientations générales du Projet**  
**d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

- VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, notamment l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant extension des compétences de la Communauté de Communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- VU** la conférence intercommunale des Maires du 21 septembre 2015 relative aux modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et ses Communes membres pour l'élaboration du PLUi ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du 5 novembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et ses Communes membres pour l'élaboration du PLUi ;
- VU** la deuxième conférence intercommunale des Maires du 1<sup>er</sup> décembre 2015 relative aux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi et aux modalités de concertation ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;

Accusé de réception en préfecture  
067-216702936-20170410-DELC-028-2017-  
DE  
Date de télétransmission : 13/04/2017  
Date de réception préfecture : 13/04/2017

**VU** les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

➤ qui rappelle :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tels que définis au moment de la prescription, en matière d'habitat et de cadre de vie, d'agriculture, d'économie, d'équipements publics ou d'intérêt public, d'environnement, d'infrastructures de transport et de mobilité et de risques naturels et technologiques
- que les études, ainsi que le travail de la commission PLUi et la collaboration menée avec les élus des Communes, ont permis de déboucher sur un diagnostic de territoire et sur des orientations d'aménagement du territoire qui se formalisent à travers un projet de PADD.
- que c'est au regard du PADD que les autres pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu en Commune et en Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire présente le projet de PADD annexé à la présente et qui contient :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, et d'urbanisme,
- les orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
- les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Accusé de réception en préfecture 067-216702936-20170410-DELC-028-2017- DE Date de télétransmission : 13/04/2017 Date de réception préfecture : 13/04/2017
--

Ces orientations, ainsi que le projet de PADD, ont été élaborés, partagés et enrichis notamment à travers :

- le séminaire d'échange du **21 novembre 2016** avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel le diagnostic des études du PLUi a été présenté,
- le séminaire d'échange du **16 mars 2017** avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel les orientations et le projet de PADD ont été présentés, afin de préparer les débats à mener sur le PADD au sein de chaque Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

**Le Conseil Municipal prend acte des orientations générales du PADD proposées et en débat. Les échanges portent sur les axes suivants :**

- « favoriser un aménagement qualitatif du territoire »,
- « organiser les équipements »
- « maintenir la qualité paysagère du territoire »
- « protéger les espaces majeurs naturels, agricoles et forestiers »
- « préserver et remettre en bon état des continuités écologiques »
- « conforter une offre en habitat »
- et enfin « faciliter les transports et moderniser les déplacements »

Il ressort du débat quelques points qu'il est nécessaire de souligner afin de rendre le bureau d'études attentif sur la réalisation des projets futurs au niveau communal.

En effet, dans les spécificités liées à l'aménagement qualitatif du territoire, la phrase « *Restaurer et moderniser les centres anciens pour accueillir des habitants, en veillant à la préservation des caractéristiques urbanistiques et architecturales* » devraient être plus nuancée afin que l'on ne se bloque pas par rapports aux progrès techniques. On peut nuancer en précisant qu'il faudrait essayer de maintenir l'architecture existante mais sans contraindre, dans la mesure du possible et du bon sens, les constructions modernes

De plus, cette contrainte de maintenir l'existant (très onéreux) sera-t-elle suivie d'une aide financière pour les particuliers ?

En ce qui concerne l'organisation des équipements, le projet vise à favoriser les bourgs centre, néanmoins, les autres communes de la CCPZ ont également le droit de bénéficier d'équipements, si le cas se présente, au même titre que les habitants des bourgs centre.

Maintenir la qualité paysagère du territoire, notamment en « *préservant les points hauts et les lignes de crêtes de toute nouvelle implantation, y compris agricole* » est

Accusé de réception en préfecture 067-216702936-20170410-DELC-028-2017- DE Date de télétransmission : 13/04/2017 Date de réception préfecture : 13/04/2017
--

un point qui ne permet pas aux exploitants agricoles d'installer une sortie d'exploitation autour du village, or ils sont également bloqués en terme de développement à l'intérieur des villages, quelle solution leur reste-t-il ?

Dans la liste des espaces majeurs naturels, agricoles et forestiers à protéger, nous souhaitons intégrer le Boesch de Minversheim ainsi que la partie boisée du Koppenberg.

De plus selon nous, dans le chapitre « *maintenir et restaurer les corridors écologiques (aquatiques et terrestres) et préserver de toute urbanisation* » il convient d'inclure la totalité du Minversheimerbach (Le Minversheimerbach aussi dénommé Landgraben est un ruisseau du nord de l'Alsace, affluent de la Zorn et sous-affluent de la Moder) passant sur le territoire et non seulement la partie située à Ettendorf.

Minversheim est très bien desservi par l'offre de transport en commun (gare TER), proximité de l'échangeur de l'A4 à Schwindratzheim, aussi nous pouvons également faire partie de la liste des bourgs dans lesquels il convient d'inscrire une part plus importante dédiée au développement de l'habitat.

Enfin, en ce qui concerne la création d'un axe faisant la liaison entre l' A4 et Bouxwiller, il semble que ce projet est en contradiction avec le fait de préserver le foncier agricole, les vergers, les bois ou encore les arbres remarquables..

Le présent compte-rendu de débat sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

(Vote : 13 voix pour ; 1 abstention)

Pour copie conforme,  
Le Maire : B. LIENHARD



Affiché le 13/04/2017

Accusé de réception en préfecture  
087-216702936-20170410-DELC-028-2017-  
DE  
Date de télétransmission : 13/04/2017  
Date de réception préfecture : 13/04/2017